

PROVINCE DE BRABANT WALLON

Arrondissement de Nivelles

COMMUNE

de

ITTRE



DEMANDE D'UNE PRIME COMMUNALE A L'ENERGIE : Mode d'emploi.

Dans le cadre de son « Plan pour la maîtrise durable de l'énergie » (PMDE), la Région wallonne a décidé d'octroyer diverses primes à l'économie d'énergie.

La commune d'Ittre a décidé, par arrêté du 25 mai 2010, l'octroi d'une prime communale à l'énergie complémentaire à une demande d'une prime régionale équivalente.

Critères :

- Dans les limites des crédits budgétaires prévus à cet effet, la commune d'Ittre accorde aux personnes physiques et morales qui en font la demande, une subvention destinée à encourager les économies d'énergies, c'est-à-dire :
 - audit énergétique ;
 - audit énergétique par thermographie infrarouge ;
 - isolation du toit ;
 - isolation des murs ;
 - isolation du sol ;
 - remplacement de simple vitrage par du double vitrage ;
 - chauffe-eau solaire.
- La subvention communale s'élève à un montant établi de la façon suivante :

Type de travaux	Prime communale de base	Prime communale revenus précaires	Prime communale revenus modestes
Audit énergétique	Forfait de 40 €	Forfait de 150 €	Forfait de 100 €
Audit énergétique par thermographie infrarouge	Forfait de 40 €	Forfait de 150 €	Forfait de 100 €
Isolation du toit	10 % de la prime régionale	50 % de la prime régionale	33 % de la prime régionale
Isolation des murs	10 % de la prime régionale	50 % de la prime régionale	33 % de la prime régionale
Isolation du sol	10 % de la prime régionale	50 % de la prime régionale	33 % de la prime régionale
Remplacement d'un vitrage non performant par du double vitrage	10 % de la prime régionale	50 % de la prime régionale	33 % de la prime régionale
Chauffe-eau solaire	250 €	500 €	350 €

- Pour bénéficier de la subvention communale, les travaux doivent concerner un bâtiment situé sur le territoire d'Ittre et le demandeur doit introduire les documents suivants auprès de la commune :
 - le formulaire de demande de primes communales à l'énergie complété et signé (modèle ci-annexé) ;
 - la copie de la lettre de notification de l'acceptation de la demande de prime introduite auprès du Service public de Wallonie.
- Pour être recevable, la demande de subvention doit être introduite dans les 3 mois de la notification de l'acceptation de la prime régionale ou dans les 3 mois qui suivent le paiement de la prime régionale. Dans ce cas, le demandeur fournira une preuve de paiement de la prime régionale.
- La demande de prime complète sera soumise à la décision du Collège.

Informations :

Toutes les informations sur ces primes régionales sont disponibles sur le site internet <http://energie.wallonie.be> ou par téléphone au Guichet de l'énergie de Braine-le-Comte (tél : 067/56.12.21).

Des primes provinciales sont également octroyées. Pour tout renseignement, s'adresser à Mme Scaillet Christelle (tél : 010/23.60.76 ou fax : 010/23.62.86).

Agent traitant : Mme. M.J. Arias
Service environnement
Rue de la Planchette 2, 1460 Ittre
E-mail : [mj.arias @ittre.be](mailto:mj.arias@ittre.be)
Tel : 067/79 43 49
Fax : 067/64 70

PROVINCE DE BRABANT WALLON

Arrondissement de Nivelles

COMMUNE

de

ITTRE



**Formulaire de demande de primes
communales à l'énergie**

Agent traitant : Mme. M.J. Arias

E-mail : mj.arias @ittre.be

Tel : 067/79 43 49

Fax : 067/64 70 44

Objet : Demande de primes communales : primes à l'économie d'énergie.

Date :		
Demandeur :		
Adresse :		
Tél :	Gsm:	E mail :
Adresse des installations qui peuvent bénéficier d'une prime :		
Numéro de compte :		

Cas particuliers : les primes sont majorées dans les cas où les revenus précaires d'un montant imposable non indexé inférieur à 12900€ par an pour une personne isolée et inférieur à 17500€ pour un couple, ou pour les revenus modestes ont un montant imposable non indexé compris entre 12900,01 et 25700 euros/an et comme couples ont un montant imposable non indexé compris entre 17500,01 et 32100 eur/an . Le cas échéant, vous devez fournir une copie de l'avertissement extrait de rôle de l'année précédant l'introduction du dossier.

PRIMES : Veuillez cochez, ci-dessous, la ou les prime(s) correspondante(s) à votre demande.

- Audit énergétique
- Audit énergétique par thermographie infrarouge
- Isolation du toit
- Isolation des murs
- Isolation du sol
- Remplacement de simple vitrage par du double vitrage
- Chauffe-eau solaire.

ADMINISTRATION :

Calcul de la prime : €

Signature du demandeur :